



## **- COMMUNIQUE DE PRESSE -**

**Contacts :**

**Clément POTTIER (FSU 64) : 06 81 19 24 80**

**Serge HASTOY (FEP Cfdt 64 / 40) : 06 82 91 49 73**

**Marie-Laure CRUTCHET (SE UNSA 64) : 06 13 56 88 04**

Nos organisations regroupent des professionnel.les de l'Éducation résolument attaché.es à l'élévation des élèves et à leur inscription dans une culture commune émancipatrice, au carrefour des apports de l'histoire, des sciences et des arts. C'est pourquoi nous ne pouvons que condamner, avec la plus grande fermeté, les récentes positions du Directeur de l'Immaculée Conception, diffusées dans la gazette de l'établissement destinée aux élèves, aux parents d'élèves et aux personnels de l'ensemble scolaire.

En invitant les lecteurs de l'article qu'il consacrait à Anne Frank à ne pas « oublier » que la majorité des cinq à six millions de victimes juives ont été exterminées par la famine, les mauvais traitements et surtout les fusillades de masse comme à Babi Yar, fin septembre 1941, près de Kiev », le chef d'établissement a délibérément minimisé l'importance, pourtant essentielle, des camps d'extermination, déployés par le régime nazi, dans la mise en œuvre, à l'échelle industrielle, de la destruction des populations juives d'Europe.

Ces positions ne relèvent pas de la controverse historique, mais nous semblent tomber directement sous le coup de l'article 24 bis de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Et cela d'autant plus qu'elles sont diffusées par « une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions ». Le contrat d'association qui lie l'Immaculée Conception à l'État implique le déploiement d'un « enseignement dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public » (Article L442-5 du Code de l'Éducation). En tenant ces propos inacceptables dans un organe de communication de l'ensemble scolaire, Christian Espeso, en tant que chef d'établissement, peut inciter des personnels à diffuser, auprès de jeunes en construction, une vision contraire à la vérité historique et au programme officiel de l'Éducation nationale.

En minorant l'importance des camps d'extermination, et du complexe de mise à mort de masse développée par le régime nazi, et en exerçant une pression sur la manière d'enseigner l'histoire dans son établissement, Christian Espeso, contrevient, selon nous, au contrat qu'il lui revient de faire appliquer, en même temps qu'il viole tout simplement la loi. C'est pourquoi, nous saluons la saisine du Procureur de la République initiée par l'association SOS Racisme et nous nous réservons à notre tour le droit d'agir et notamment de saisir la justice.

A Pau, le 25 mars 2025.